



**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**  
**N°2021/12/123**

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'abbatiale, sous la présidence de Monsieur Stéphane BEAUGÉ, Maire de la commune, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément aux articles L. 2121-11 et L.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le 6 décembre 2021.

Présents : M BEAUGÉ Stéphane, M. GUILLET Emmanuel, Mme MÉNARD Virginie, M. SORET Frédéric, Mme BAUDRY Valérie, M. MICHAUD Sébastien, Mme LOIRET Stéphanie, M. POULAIN Benoit, M. RICHARD Yann, Mme CHESNEY Michelle, Mme NEPVEU Véronique, M. DAVIAUD Jean-Michel, Mme MORILLON Régine, Mme GOUSSIAUME Virginie, M QUEDEC Gilles, M. GUIBERT Didier, M. LANCREROT Joseph, Mme FEBREAU épouse BIRET Valérie, M. FRABOUL Stéphane, Mme PADIOU Anne-Claude, Mme BRISSON Héléne, Mme HERVOUET Stéphanie, Mme DAUDET Christine, M. PICCONE Erwan, Mme BONNETON Julie, M. AVRILLIER Jean-Baptiste, M. LEGRAND Mathieu.

Excusés et représentés :

M. MARBOEUF Anthony donne pouvoir à M BEAUGE Stéphane

Mme PADIOU Anne-Claude donne pouvoir à M QUEDEC Gilles (jusqu'à la délibération N°2021.12.097)

Mme CERVERA Florence donne pouvoir à M. PICCONE Erwan

Secrétaire de Séance : Monsieur Didier GUIBERT

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Didier GUIBERT comme secrétaire de séance.

**2021/12/123 : AVIS SUR LE PROJET D'ABROGATION DE LA DTA ESTUAIRE**

---

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Loire, adoptée le 17 juillet 2006, n'a pas été modifiée depuis son adoption et ses dispositions ne présentent plus aujourd'hui la même pertinence puisque plusieurs des orientations sont devenues obsolètes (abandon de projet d'aéroport de Notre Dame des Landes, abandon du projet d'extension portuaire sur le site de Donges-Est, orientations sur la centrale électrique de Cordemais non cohérents avec son arrêt envisagé).

Dans ce contexte, le préfet de Région a été mandaté par arrêté interministériel du 22 janvier 2021 pour conduire la procédure d'abrogation de la DTA. Une concertation préalable des principaux acteurs du territoire concerné a été menée en février et mars 2021 et l'ensemble des personnes publiques associées sont en cours de consultation, avec une enquête publique menée d'octobre à décembre permettant d'aboutir à l'issue du processus administratif à l'abrogation de la DTA au printemps 2022.

Dans ce cadre, la ville de Saint Philbert de Grand Lieu est invitée à donner son avis sur cette abrogation avant le 30 décembre 2021.

CONSIDÉRANT que l'abrogation de la DTA n'aura pas d'impact pour la collectivité. Elle ne fera pas disparaître les contraintes de protection de l'environnement et de la loi littoral, puisqu'elles ont été reprises dans le SCOT, et plus largement dans les lois les plus récentes (ELAN, ZAN, Climat et résilience). Une évaluation environnementale de l'abrogation montre qu'il n'y aura aucun impact sur l'environnement de la suppression des dispositions de la DTA, sur l'ensemble du dossier.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

ID : 044-214401887-20211213-2021\_12\_123-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du Préfet de Région reçu le 5 novembre 2021 sollicitant la ville de Saint Philbert de Grand Lieu sur ce sujet ;

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la commission Aménagement, Environnement et Grands projets du mercredi 8 décembre 2021 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- EMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'abrogation de la DTA Estuaire sans remarque particulière

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte-tenu la transmission en Préfecture,  
et de la publication le 15 décembre 2021  
**M. BEAUGÉ, Maire**

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signés après lecture.  
Pour extrait certifié conforme au registre*

Le Maire,  
**Stéphan BEAUGÉ**

Signé par : Stéphan BEAUGE  
Date : 16/12/2021  
Qualité : Maire

